

UNDT/2014/109, Harrich

Décisions du TANU ou du TCNU

La demande a été rejetée dans son intégralité. Le Tribunal a également constaté que le demandeur avait manifestement abusé de la procédure qui l'a saisie. Le demandeur a été condamné à payer des coûts à la somme de 2 000 USD pour abus de processus. En termes de créance: le Tribunal a constaté que la version PDF de l'application jointe à l'e-mail du 15 septembre 2012, également copiée sur OHRM et EO / OCHA, répondait aux exigences de l'art. 8 des règles de procédure du tribunal des litiges. Il était en outre identique à la demande déposée via le portail de dépôt électronique le 15 octobre 2012. L'affirmation de l'intimé selon lequel la réclamation n'est pas à recevoir, malgré son reçu à la fois de l'e-mail du Tribunal du 15 octobre 2012 et de l'ordre n ° 86 (NY / 2014), est dépourvu de mérite et est rejeté comme étant frivole. En droit de rapatriement: l'administration a conclu correctement que, comme l'exigence de relocalisation n'était pas remplie, le demandeur n'était pas éligible à une subvention de rapatriement. L'affirmation du demandeur qu'aucun détachement n'avait eu lieu entre l'OCHA et le CTBTO était incompatible avec les faits et était erroné dans la loi. Le requérant était pleinement conscient de la nature de sa relation contractuelle avec l'organisation entre juin 2011 et décembre 2011. Lorsqu'il a soumis son avis de démission, le 19 décembre 2011, il résidait toujours à Vienne alors qu'il servait comme officier des ressources humaines en CTBTO sous secondment. En outre, l'affirmation du demandeur ne tient pas compte de la condition préalable à l'admissibilité à la règle 3.18 du personnel selon laquelle tout en servant au dernier lieu de service, le membre du personnel doit avoir résidé en dehors de son pays de nationalité reconnu. En ce qui concerne la demande du demandeur pour le paiement d'un montant forfaitaire au lieu d'une subvention d'expédition ou de délocalisation, le demandeur n'avait pas le droit de recevoir une autre subvention de délocalisation car il avait déjà bénéficié du paiement d'un sommet à la place de l'expédition lors de la prise de ses fonctions à Kinshasa. En outre, le demandeur a reçu une aide à la réinstallation lors de son déménagement à Vienne, qui, en vue du dossier devant le Tribunal, l'a dispensé de réclamer d'autres paiements conformément à la règle 7.15 h) du personnel en relation avec son retour.

à son pays de nationalité. Le tribunal a constaté qu'en l'absence de relocalisation de New York à Vienne, l'administration était correcte en concluant que le requérant n'avait pas droit à relocaliser la subvention lors de la séparation de sa position dans l'OCHA. Sur l'abus de processus: le Tribunal a constaté que le demandeur avait manifestement abusé de la procédure qui l'a saisie. The repetitive failure of the Applicant to comply with the Tribunal's orders and to fully substantiate his claims, notwithstanding the advice given at the case management discussion (CMD), added to the violation of the Tribunal's order in filing unauthorized additional and largely irrelevant submissions, amounted à un abus de processus. Le tribunal a estimé qu'une attribution de coûts était appropriée en vertu de l'art. 10.6 du statut contre le demandeur.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La décision prise par l'Office of Human Resource Management («OHRM») de ne pas accorder au requérant la subvention de rapatriement et / ou l'expédition forfaitaire auquel il a dit qu'il avait droit à la séparation du bureau exécutif, du bureau pour la coordination des affaires humanitaires («Ocha»).

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Harrich

Entité

BNUCAH

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2012/80

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

1 Aoû 2014

Duty Judge

Juge Meeran

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Abus de procédure devant l'TCNU/TANU

Abus manifeste

Prestations et droits

Prime de rapatriement

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2006/5

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2011/1

Règlement du personnel

- Article 9.4

Statut du personnel

- Disposition 3.18
- Disposition 7.15(h)

TCNU Règlement de procédure

- Article 7.1(b)
- Article 8(d)(i)

TCNU Statut

- Article 10.6

Jugements Connexes

2012-UNAT-260

2013-UNAT-325

2013-UNAT-331

2013-UNAT-345

2012-UNAT-275